- VU la Lettre N°001474/L/MINFI/SG/DRFI/SDBM/SM/SA2 du 26 février 2019 portant désignation des Représentants du Ministère des Finances au sein des Commissions Spéciales de Passation des Marchés des Projets et Programmes du MINADER;
- VU la Lettre N°01537/MINADER/SG/DDA/SDES/SGSC/IE1 du 21 juin 2019 portant désignation du Représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural près de la Commission Spéciales de Passation des Marchés auprès du FODECC;
- VU le Recrutement de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN en qualité d'Administrateur du VU le Contrat de travail de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN en qualité d'Administrateur du VSIA De
- VU le Contrat de travail de Monsieur NENGUE SAMUEL DONATIEN signé le 17 novembre 2016 Considérant les nécessités de service ;

DECIDE

Article 1er La composition de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) avueres du Fonds de Développement des filières Cacao et Café (FODECC) est, et pour comptet de la date de signature de la présente décision, constatée ainsi qu'il suit :

N°	TITRE	The state of this in the state of the state	£ ;
1	Président CIPM	NOMS ET PRENOMS	QUALITE
2	Représentant du Ministère chargé des	M. NDEMBIYEMBE Paul Célestin	Président
3	I Warches Publics	M. NGA ETEME BELIBI Engelbert	Membre
4	Représentant de la Tutelle Technique	Mme BAOK Gisèle épouse BEDOUNG	
	Représentant du Ministère des Finances	M. MAMADOU	Membre
5	Représentante du Maître d'Ouvrage	Mme Danielle Bernise BETSY épouse	Membre
_		ONDJEU	i Membre
6	Secrétaire CIPM e 2 : Le Président de la Commission Intere	Mme Khadidja EBALI GARBA épouse ABDOURAHAMANI	Secrétaire

Article 2 : Le Président de la Commission Interne de Passation des Marchés peut inviter toute personne en raison de sa compétence sur les points inscrits à l'ordre du jour à prendre part aux travaux de ladite commission avec voix consultative.

Article 3 : Le Président, les membres et les Secrétaires perçoivent une indemnité de session dont les montants sont fixés par l'arrêté conjoint n°00000226/MINMAP/MINFI du 06 août 2013 susvisé.

Article 4 : Les dépenses de fonctionnement de la Commission sont supportées par le Budget du FODECC.

Article 5: Le Contrôleur Financier Spécialisé et l'Agent Comptable auprès du FODECC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Ampliations:

MINMAP ARMP

COGE

- CFS/FODECC

- AC/FODECC

- Chrono, Archives

FODECC CCODER & CONTROL OF CAMEROOD CONTROL OF CAMEROOD CONTROL OF CONTROL OF CAMEROOD CONTROL OF CONTROL OF CAMEROOD CONTROL OF CAMERO CONTROL OF CAMEROOD CONTROL OF